

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2020	N° 2020-299

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 septembre 2020	Délibération
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service amélioration / Extension / Réseau TC existant	N° 2020-299

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique à l'Etablissement Public d'Aménagement
Bordeaux-Euratlantique par Bordeaux Métropole - Projet d'aménagement de la trémie Benaugue à
Bordeaux - Décision - Autorisation de signature**

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'aménagement de la trémie « BENAUGE » consiste en la création d'un ouvrage sous le boulevard Joliot-Curie et les voies ferrées à hauteur du quartier de la Benaugue. Il s'agit d'un maillon d'infrastructure stratégique pour la Métropole dans la perspective de la mise en service d'une liaison de transport en commun en site propre entre le pont Simone Veil et le pont Jacques Chaban-Delmas (liaison pont-à-pont).

Une première phase d'intervention est intervenue au cours des années 2000 dans le cadre des travaux de suppression du bouchon ferroviaire et de la mise en 4 voies ferrées entre le secteur Benaugue et la gare Saint-Jean. Ainsi, Bordeaux Métropole (venue aux droits de la Communauté urbaine de Bordeaux (LaCub) et SNCF Réseaux (venue aux droits de Réseaux ferrés de France (RFF), conformément à la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire) ont acté la mise en œuvre d'une mesure conservatoire via la réalisation d'un pont rail sous cette nouvelle infrastructure ferroviaire permettant d'anticiper la constitution de la trémie définitive.

La trémie Benaugue, située partiellement dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Garonne-Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique, ne relève pas du programme des équipements publics de la ZAC Garonne-Eiffel.

Néanmoins, pour assurer une bonne articulation spatiale avec le projet urbain au droit de l'îlot Cacolac, du boulevard Joliot-Curie et du parc Eiffel, il est à convenir que l'EPA assure, aux frais de Bordeaux Métropole, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de cet ouvrage et procède par conséquent aux acquisitions foncières, études et travaux.

L'article L 2422-12 du code de la commande publique (anciennes références : Article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP)), prévoit que :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Du fait de la localisation, les travaux de réalisation de la trémie sont étroitement imbriqués, temporellement et techniquement avec ceux de la requalification du boulevard Joliot-Curie et de la réalisation du parc Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA.

Ces sous-opérations étant indissociables, Bordeaux Métropole et l'EPA conviennent donc d'une maîtrise d'ouvrage unique, confiée à l'EPA, pour les travaux de réalisation de la trémie Benauges.

En application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, il est donc proposé qu'une convention désigne l'EPA Bordeaux-Euratlantique comme maître d'ouvrage unique pour effectuer les études et travaux nécessaires à la réalisation de la trémie Benauges. Dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage unique l'EPA Bordeaux-Euratlantique procède, en plus, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'ouvrage trémie.

L'EPA Bordeaux-Euratlantique, assumera, sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation de l'ensemble du programme objet de l'opération de la présente convention dans le respect de la réglementation applicable.

L'EPA Bordeaux-Euratlantique, mettra en œuvre toutes les modalités de gouvernance nécessaires au suivi des études et des travaux.

Par la convention jointe en annexe, Bordeaux Métropole autorisera donc l'EPA Bordeaux-Euratlantique, en sa qualité de maître d'ouvrage, à déposer les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les coûts pour la réalisation de l'ouvrage sont répercutés par l'EPA Bordeaux-Euratlantique à hauteur de 100 % auprès de Bordeaux Métropole.

Le montant prévisionnel de participation à verser à l'EPA Bordeaux-Euratlantique par Bordeaux Métropole au titre de la présente convention est fixé à 23 M€ Hors taxe et hors actualisation. Ce montant prévisionnel intègre notamment les frais d'acquisitions foncières, les frais d'études, les travaux et une provision pour aléas.

En tant qu'aménageur de la ZAC Garonne-Eiffel, l'EPA assure à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la trémie Benauges.

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code général des collectivités territoriales, les annexes 2 (AVP demi-trémie Benauges (*section ouest SNCF / Benauges*)) et 2 bis (*Avis services de Bordeaux Métropole, Réponse EPA, guide CETU, Procédure remise Ouvrage*) de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage étant trop volumineuses, ces dernières sont mises à disposition des conseillers métropolitains, pour consultation, à l'immeuble Laure Gatet - Direction Tramway/SDOM/Grandes infrastructures – 2ème étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L 2422-12 ;

VU le décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2016-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique ;

VU la délibération n°2017-16 du Conseil d'administration de l'EPA Bordeaux-Euratlantique approuvant le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel en date du 9 juin 2017 ;

VU la délibération n°2017-526 du conseil Métropolitain approuvant le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel en date du 29 septembre 2017 ;

VU le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel entre l'EPA et Bordeaux Métropole en date du 11 décembre 2017 ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 33-2018-12-27-002 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Garonne-Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux-Euratlantique, en date du 27 décembre 2018 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la réalisation de la trémie Benauges constitue un maillon d'infrastructure stratégique pour la Métropole dans la perspective de la mise en service d'une liaison de transport en commun en site propre entre le pont Simone Veil et le pont Jacques Chaban-Delmas (liaison pont-à-pont),
CONSIDERANT QUE le projet de trémie se situe partiellement dans le périmètre de la ZAC Garonne–Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique,

DECIDE

Article 1 : de transférer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement de la trémie Benauges à Bordeaux, située partiellement dans le périmètre de la ZAC Garonne–Eiffel, à l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique conformément à l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération relative aux modalités d'interventions financières de la métropole pour effectuer l'opération précitée, dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage unique,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits, au chapitre 23, article 238, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	la Vice-présidente,
	Madame Claude MELLIER